



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

A Bagnole, le 6 novembre 2013

Mme Geslain-Lanéelle
Directrice générale des politiques agricoles, agro-alimentaires et des territoires
Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt

Madame,

En tout état de cause, nous ne participerons pas aux différentes réunions techniques programmées pour les productions de fruits et légumes. La Confédération paysanne ne saurait en effet cautionner un processus consultatif qui n'en a que l'apparence, les volumes budgétaires et leurs destinations envisagées n'étant semblable-t'il pas négociables, fussent-ils totalement inadéquats aux enjeux. Nos propositions¹ sont connues au sein de votre direction et du cabinet, pour autant, elles n'ont absolument pas été prises en compte et les arbitrages présentés le 24 octobre semblent tout à fait figés.

Concernant ces arbitrages, la Confédération paysanne déplore tout d'abord, que malgré l'avancement des travaux concernant les aides couplées, **aucune enveloppe spécifique n'ait à ce jour été dégagée en direction du secteur des fruits et légumes.** En dépit du nombre d'exploitations concernées, de l'importance et des spécificités qui caractérisent ce secteur, il reste étonnamment marginalisé dans une catégorie "productions végétales" hétérogène et sans cohérence. Mais plus que son intitulé, le volume de cette enveloppe (16,8 millions d'euros) dénote un incompréhensible désintérêt politique pour ces productions. Déduction faite d'un soutien éventuel aux surfaces en blé dur, le budget envisagé pour les fruits et légumes ne correspond pas même à 1% du volume total des aides couplées. Si bien que ce secteur, qui concerne 11% des exploitations et emploie 21 % de la main d'oeuvre agricole, ne percevrait tout au plus que 1,3 % de l'ensemble des soutiens du premier pilier.

En outre, **le choix de ne verser des paiements couplés qu'à certaines productions de fruits destinés à l'industrie de conserve est incompréhensible** compte-tenu de l'intérêt alimentaire de la consommation de fruits et légumes frais. Ces secteurs de productions destinés à l'industrie ont, par le passé, bénéficié de paiements couplés importants qui ont été incorporés progressivement dans les paiements découplés. Or la convergence partielle et la limitation des pertes à 30 % vont constituer des références individuelles très diverses qui rendront l'attribution d'éventuels paiements couplés totalement inéquitable, source de distorsion de traitement entre producteurs de mêmes productions. Il est inadmissible de rajouter des paiements dont seules les industries bénéficieront. Dans le contexte de budget limité, ce qui est affecté aux uns ne le sera pas aux autres, ainsi l'optimisme du président de la filière prune d'ente, affiché dans le journal Sud-Ouest du 4 octobre 2013: "[l]e scénario mondial en train de s'écrire est tout à fait favorable au Pruneau d'Agen" interroge largement sur l'opportunité d'attribuer des aides à une filière qui développe ses parts de marchés à l'export. C'est d'ailleurs le même type d'interview du Président de France luzerne qui apparaît dans le journal Est-Eclair du 18 décembre 2012. Dans ces cas, les paiements couplés ne servent pas l'objectif de souveraineté alimentaire, mais visent juste à créer des distorsions de concurrence à l'export, choix totalement incompréhensible tant nous avons de pénuries de productions dans ces secteurs.

¹ Qui consisteraient à affecter une aide couplée au secteur des fruits et légumes, à hauteur de 2000€ par hectare. Nous proposons de plafonner cette aide sur les 5 premiers ha pour l'arboriculture et les 3 premiers ha pour le maraîchage. La définition de critères d'exclusion aurait pu être travaillée avec l'aide de vos services, afin de cibler au mieux les fermes les plus pertinentes.

Nous ne désespérons pas, toutefois, que l'exposé de certaines réalités n'infléchisse les choix qui se dessinent. Nous ne pouvons croire, en effet, que ceux-ci aient été envisagés en pleine connaissance de cause.

Il convient donc tout d'abord de **relativiser l'impact de la création de DPB** pour les surfaces arboricoles et maraichères. En effet, d'une part, la surface moyenne en fruits et/ou légumes par exploitation est plus de dix fois inférieure à la surface moyenne des exploitations en France. De ce simple fait, le dispositif d'aides découplées instaure une inéquité de traitement très nette au détriment des productions fruitières et légumières.

D'autre part, les arbitrages rendus en matière de convergence et de redistribution ont globalement consisté à limiter la portée de l'esprit du nouvel accord Européen sur le territoire national (taux de convergence, limitation de la perte, pourcentage de redistribution). Ainsi le niveau des aides découplées aux surfaces consacrées aux fruits et légumes frais, nouvellement éligibles à ce dispositif, sera parmi les plus faibles sur le territoire.

Il résulte de ces deux points qu'on ne saurait sérieusement prétendre que l'ouverture du régime d'aides découplées aux surfaces fruitières et légumières ait quelque impact, autre que symbolique. En termes de parts dans le revenu, les DPB auront un impact dix à vingt fois moindre que dans les autres secteurs de production.

La situation générale du secteur, telle que l'a fait apparaître le Recensement Général Agricole de 2010 est pourtant bien connue. La chute du nombre d'exploitations fruitières et légumières est plus importante encore que dans l'ensemble des exploitations agricoles, pour atteindre 50%, en 10 ans, parmi les exploitations de petite et moyenne dimension.

L'évolution négative de la balance commerciale pour ces productions, en volume comme en valeur, ne semble pas plus susciter de réaction politique que ces données démographiques, pourtant massives. Le dogme en vigueur reste celui de la concentration de l'offre, dont on attend semble-t-il des solutions à tous les enjeux qui concernent le secteur. L'OCM, qui ne couvre pourtant que la moitié des volumes produits, en serait le pourvoyeur exhaustif. Il semble cependant qu'en matière de redistribution des marges vers l'amont, ou de promotion de la consommation de fruits et légumes, tous deux objectifs déterminants pour l'avenir du secteur, ce dispositif soit en échec. Comment attendre en effet d'un type d'organisation qui pousse à la spécialisation, à la concentration et aux gains de productivité, qu'il réponde aux attentes en termes de qualité, et à la diversité des attentes sociales en général ? Comment les pouvoirs publics entendent-ils promouvoir la consommation de cinq fruits et légumes par jour, et ignorer le rôle qu'un grand nombre d'exploitations diversifiées et maillant le territoire au plus près de la demande peuvent assumer dans cette perspective ? Comment peut-on prétendre chercher à soutenir l'emploi agricole et en ignorer les premiers pourvoyeurs ? Le "modèle Breton" aurait-il donc tant de vertus cachées ?

Pour conclure, quand bien même, il serait envisagé de répartir l'enveloppe pour les productions de fruits et légumes frais, le montant disponible sera tellement réduit au regard des enjeux, qu'elle ne constituerait qu'une aumône symbolique, aussi nous refusons de servir d'alibi à cette mascarade.

La Confédération paysanne laisse les consommateurs, contribuables, et producteurs évaluer les priorités que le ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire affiche par ces dispositifs. L'absence de l'alimentation dans l'intitulé de ce ministère trouve toute sa résonance sur ce sujet des fruits et légumes qui sont largement emblématique des orientations de la PAC en France. Celle-ci vise plus à fournir de la matière première bon marché pour les industries agro-alimentaires qu'à assurer la production d'une alimentation saine et suffisante pour les consommateurs.

Laurent Pinatel
Porte-parole



Copies à :

M. Luc Maurer, conseiller technique du Ministre de l'Agriculture, chargé de la politique agricole commune, aides directes et développement rural, de l'installation des nouveaux agriculteurs et de l'agriculture biologique

Mme Dominique Brimbaum, Conseillère spéciale, DGPAAT

Mme Maud Faipoux, Chef du bureau des soutiens directs, DGPAAT

M. Nicolas Perrin, Chef du bureau fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spécialisées, DGPAAT